

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EXCEPTIONNEL
du 13 octobre 2023**

PRESENTS – HERVY Isabelle – SOREL Xavier – LEFEVRE André – LEBRET Yolande – DAUNE BESNARD Danielle – UIJTTEWAAL Arnold – CAEN Camille – ENQUEBECQ Eric – MARTEL Josiane – MICHEL Charles – LACROIX Madeline – TOURNAILLE Marie-Thérèse – LE PETIT Catherine – LE ROY Emmanuelle – LUCHARD Benjamin – HACQUARD Paul – PERNIN Patrick – HARDY Eliane – GEFFROY Guy

ABSENTS EXCUSES – AMIARD Christophe – BRETAR Jean-Paul

ABSENT – MORIN Claude

POUVOIRS – M. BRETAR Jean-Paul a donné pouvoir à Mme HERVY Isabelle

Secrétaire de séance – Mme HERVY Isabelle

Le compte-rendu du 11 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité

1° - Indemnisation des assistantes maternelles – Adoption d'un protocole transactionnel.

Il est rappelé au conseil municipal que la construction de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) ayant pris du retard, les assistantes maternelles de l'association « La Rose des Vents » représentées par Mme COSNEFROY Nathalie ont subi un préjudice résultant de la perte de leurs revenus d'activité.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tout point de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre l'association « La Rose des Vents » d'un côté et la commune de Quettehou de l'autre côté.

Suite à ces échanges les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu de :

- La commune de Quettehou s'engage à verser une indemnité transactionnelle globale de 7752.00 € en faveur de la réparation de l'ensemble de leurs préjudices subis du fait du retard dans la construction de la MAM dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.
- L'association « La Rose des Vents » représentée par Mme COSNEFROY Nathalie s'engage à accepter d'être indemnisée de manière définitive à hauteur de 7752.00 € en réparation de l'ensemble de son préjudice économique subi du fait du retard.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire à signer ce document.

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre l'association « La Rose des Vents » et la commune de Quettehou

Fin de séance à 18h37.

SOREL Xavier	HERVY Isabelle	LEFEVRE André	GEFFROY Guy
TOURNAILLE Marie-Thérèse	BRETAR Jean-Paul Excusé - Pouvoir	DAUNE-BESNARD Danielle	MARTEL Josiane
LE PETIT Catherine	HACQUARD Paul	LE ROY Emmanuelle	UIJTTEWALL Arnold
HARDY Eliane	PERNIN Patrick	Eric ENQUEBECQ	LEBRET Yolande
LACROIX Madeline	JEANNE Albert	MICHEL Charles	CAEN Camille
AMIARD Christophe Excusé	LUCHARD Benjamin	MORIN Claude Absente	